



Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada ou au Japon.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act.

Pernod Ricard envisage de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire en Euro

Communiqué - Paris, 10 mars 2010

Pernod Ricard a mandaté Barclays Capital, HSBC, Mitsubishi UFJ Securities International et Natixis en vue de la réalisation d'une émission obligataire en Euro. Le calendrier final de la transaction sera fonction des conditions de marché.

A propos de Pernod Ricard

Né en 1975 du rapprochement de Ricard et Pernod, le Groupe s'est développé tant par croissance interne qu'externe. Les acquisitions de Seagram (2001), d'Allied Domecq (2005) et celle récente de Vin&Sprit (2008) ont fait de Pernod Ricard le co-leader mondial des Vins et Spiritueux, avec un chiffre d'affaires consolidé de 7 203 millions d'euros en 2008/09.

Pernod Ricard possède l'un des portefeuilles de marques les plus prestigieux du secteur : la vodka Premium Absolut, le pastis Ricard, les scotches whiskies Ballantine's, Chivas Regal et The Glenlivet, l'Irish Whiskey Jameson, le cognac Martell, le rhum Havana Club, le gin Beefeater, les liqueurs Kahlúa et Malibu, les champagnes Mumm et Perrier-Jouët ainsi que les vins Jacob's Creek et Montana.

Pernod Ricard compte près de 19 000 collaborateurs et s'appuie sur une organisation décentralisée, composée de 6 « Propriétaires de Marques » et de 70 « Filiales de « Distribution » présentes sur chaque marché-clé. Le Groupe est fortement impliqué dans une politique de développement durable et encourage à ce titre une consommation responsable de ses produits.

Pernod Ricard est coté sur NYSE Euronext (Mnémo : RI ; Code ISIN : FR0000120693) et fait partie de l'indice CAC 40.

Contacts Pernod Ricard

Olivier CAVIL / Directeur de la Communication

T : +33 (0)1 41 00 40 96

Denis FIEVET / Directeur, Communication Financière & Relations Investisseurs

T : +33 (0)1 41 00 41 71

Florence TARON / Responsable Relations Presse

T : +33 (0)1 41 00 40 88



Information du public

AUCUNE COMMUNICATION NI AUCUNE INFORMATION RELATIVE À L'ÉMISSION PAR PERNOD RICARD DES OBLIGATIONS NE PEUT ÊTRE DIFFUSÉE AU PUBLIC DANS UN PAYS DANS LEQUEL UNE OBLIGATION D'ENREGISTREMENT OU D'APPROBATION EST REQUISE. AUCUNE DÉMARCHE N'A ÉTÉ ENTREPRISE NI NE SERA ENTREPRISE DANS UN QUELCONQUE PAYS DANS LEQUEL DE TELLES DÉMARCHES SERAIENT REQUISES. L'ÉMISSION OU LA SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS FONT L'OBJET DANS CERTAINS PAYS DE RESTRICTIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES, PERNOD RICARD N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ AU TITRE D'UNE VIOLATION PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE DE CES RESTRICTIONS.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS ET NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONSTITUANT UNE OFFRE AU PUBLIC, UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU COMME DESTINÉ À SOLLICITER L'INTÉRÊT DU PUBLIC EN VUE D'UNE OPÉRATION PAR OFFRE AU PUBLIC.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2003 (TELLE QUE TRANSPOSÉE DANS CHACUN DES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA (« DIRECTIVE PROSPECTUS »).

S'AGISSANT DES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (LES « ÉTATS MEMBRES ») AYANT TRANSPOSÉ LA DIRECTIVE PROSPECTUS, AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE ET NE SERA ENTREPRISE À L'EFFET DE PERMETTRE UNE OFFRE AU PUBLIC DES OBLIGATIONS RENDANT NÉCESSAIRE LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS L'UN OU L'AUTRE DES ÉTATS MEMBRES. EN CONSÉQUENCE, LES OBLIGATIONS PEUVENT ÊTRE OFFERTES DANS LES ÉTATS MEMBRES UNIQUEMENT :

(A) À DES PERSONNES MORALES AGRÉÉES OU RÉGLEMENTÉES EN TANT QU'OPÉRATEURS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS, AINSI QU'À DES ENTITÉS NON AGRÉÉES OU RÉGLEMENTÉES DONT L'OBJET SOCIAL EXCLUSIF EST LE PLACEMENT DE VALEURS MOBILIÈRES ;

(B) À TOUTE PERSONNE MORALE REMPLISSANT AU MOINS DEUX DES TROIS CRITÈRES SUIVANTS : (1) UN EFFECTIF MOYEN D'AU MOINS 250 SALARIÉS LORS DU DERNIER EXERCICE ; (2) UN TOTAL DE BILAN SUPÉRIEUR À 43 MILLIONS D'EUROS, ET (3) UN CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL NET SUPÉRIEUR À 50 MILLIONS D'EUROS, TEL QU'INDIQUE DANS LES DERNIERS COMPTES SOCIAUX OU CONSOLIDÉS ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ ; OU

(C) DANS DES CIRCONSTANCES NE NÉCESSITANT PAS LA PUBLICATION PAR PERNOD RICARD D'UN PROSPECTUS AUX TERMES DE L'ARTICLE 3(2) DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS.